



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210927-2021_240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/240

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/240
Approbation des versions 2021 du Plan Communal de
Sauvegarde de la Ville d'Ajaccio (PCS) du Document
d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
et de l'affiche d'information sur les risques et consignes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L731-3 - Ordonnance n°2012-351 du 12/03/12 du Code de la Sécurité Intérieure, précise que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Conformément à l'article R731-5 du décret n°2014-1253 du 27/10/14 du Code de la Sécurité Intérieure, le PCS est élaboré à l'initiative du maire et fait l'objet d'un arrêté municipal. L'existence du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public.

En 2015, le plan communal de sauvegarde de la Ville d'Ajaccio a été approuvé par délibération n°2015/231 du 6/07/15 et par arrêté n°2015-1530 du 01/09/15. Le PCS a été révisé en 2016 par délibération n°2016/262 du 26/09/16 et par arrêté n°2016-2454 du 29/09/16. L'article R731-7 du décret précité précise que le délai de révision du PCS ne peut excéder cinq ans.

I - Version 2021 du PCS :

La version 2021 du **Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Ajaccio (PCS)** est composée de fiches et divisée en 9 parties, chacune identifiable par un code couleur. Le document comprend des parties publiques et des parties opérationnelles à diffusion restreinte pour la gestion de crise. Cette version se caractérise par l'ajout dans l'organisation générale du PCS des 2 parties suivantes :

Partie II : Communication

Cette partie du PCS met en avant le rôle primordial de l'information préventive. Elle montre les actions de sensibilisation et de formation réalisées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : s'informer, se préparer, s'impliquer pour être acteur de sa propre sécurité.

Partie III : Outils du PCS - Equipements - Cartographie

La Ville d'Ajaccio dispose depuis le 11/04/19 avec la société F24 France (anciennement GEDICOM) d'un automate d'appels en masse des populations et depuis le 15/01/20 avec la société PREDICT d'une plateforme de gestion du risque inondation, où les prévisions et les observations météorologiques sont complétées par un service d'aide à la décision à la gestion du risque hydrométéorologique.

Dans le cadre du projet européen PROTERINA 3 EVOLUTION, la Société NANOCODE a développé depuis le 26/02/19, une solution de numérisation des données du PCS, nommée EASYLIENCE, qui fournit une main courante informatisée au Poste de Commandement Communal (PCC).

Parallèlement, un important travail a été réalisé concernant la cartographie du PCS qui est un outil majeur de la gestion de crise. Les cartes opérationnelles retranscrivent les informations des plans particuliers d'intervention des sites SEVESO. Elles précisent les plans de circulation et les différents enjeux du territoire.

Également, dans le cadre du projet européen PROTERINA 3 EVOLUTION, la Ville a pu acquérir de nombreux équipements pour le PCC et les équipes sur le terrain :

- Travaux de mise aux normes électriques du PCC.
- Installation au PCC d'une visualisation des caméras terrain.

- Installation de deux groupes électrogènes pour les bâtiments des Services Techniques et des Services Informatiques afin de garantir l'autonomie énergétique du PCC.
- Acquisition de 10 radios et d'un téléphone satellite, de 10 lampes torches, de 2 motopompes, de 40 barrières et d'un container de stockage.
- Acquisition d'un rétroprojecteur et d'un tableau numérique tactile grand format.

Partie IV : Missions du PCS

Les missions du Maire concernant la sauvegarde des populations restent identiques (Alerte et information des populations, prise en charge des personnes sinistrées...)

Partie V : Aléas

Le PCS prend actuellement en compte le risque tsunami et le risque lié au radon.

Parties VI à IX : Procédures - Annuaire - Ressources - Kits de crise

Le PCS inclut maintenant le Plan de Sécurité Portuaire du port de plaisance Charles Ornano. Il intègre l'étude réalisée par le SIS2A au début de la crise sanitaire liée au COVID 19, concernant la création d'un Point de Rassemblement des Victimes de l'Avant (PRV A) au Palatinu. Cette étude visait à élaborer une proposition aux autorités concernant la transformation du Palatinu en un point de rassemblement des victimes du Covid 19 (accueil de 100 patients non autonomes), le collège du Stiletto servant d'hôtel - restauration pour les personnels soignants.

Enfin, le PCS reste un outil évolutif que la commune s'approprie et nourrit de ses retours d'expériences, les parties opérationnelles (Procédures - Annuaire - Ressources - Kits de crise) sont en constante évolution, en particulier du fait des nouveaux outils numériques à notre disposition qui permettent de mieux s'approprier les diverses procédures d'alerte et de gestion de crise. Sa numérisation devient indispensable pour faciliter la coordination des actions en temps réel. Cette étape est actuellement en cours.

II - Versions 2021 du DICRIM et de l'Affiche d'information :

Conformément aux articles L 125-2 et R125-9 et suivants du Code de l'environnement, le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, annexé au PCS, est élaboré dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs.

La version 2021 du DICRIM réalisée avec la Direction Communication de la Ville sera disponible en mairie et en version dématérialisée sur le site.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiches. En annexe : **Affiche d'Information sur les risques et Consignes**.

Les obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité sont définies par les articles R. 125-12 à R. 125-14 du code de l'Environnement. Le maire définit les endroits où doivent être apposées les affiches présentant les consignes de sécurité, en fonction notamment de leur exposition à un aléa ou aux enjeux qu'ils constituent, parmi les suivants :

- les terrains de camping ou de stationnement de caravanes ayant une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes, ou 15 tentes ou caravanes,
- les locaux dont les occupants dépassent 50 personnes (Etablissements Recevant du Public, activité professionnelle, commerciale, agricole, etc.),
- les bâtiments d'habitation de plus de 15 logements.

Cet affichage peut être réalisé en tout autre point de la commune qui apparaît judicieux : panneaux municipaux d'affichage sur la voie publique, commerces de proximité, cabinets médicaux, etc.

Considérant l'évolution des risques et des outils mis en place pour les appréhender au mieux,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver les versions 2021, jointes en annexe, du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de l'affiche d'information sur les risques et consignes,
- D'approuver la diffusion de l'affiche d'information sur les risques, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM,
- D'approuver le développement de la culture du risque à l'ensemble de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant l'évolution des risques et des outils mis en place pour les appréhender au mieux,

APPROUVE

- les versions 2021, jointes en annexe, du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de l'affiche d'information sur les risques et consignes,
- la diffusion de l'affiche d'information sur les risques, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM,
- le développement de la culture du risque à l'ensemble de la population

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

HOUCR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

